

 COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT	DE 2026-010 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION SÉANCE du 17 février 2026
---	---

L'an deux mil vingt-six et le dix-sept février à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 04 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Bernard BOUDOIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET, Norbert GUILLARME

Absentes excusées : Odile MOUGEOT, Marie-José MONFRIN, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Christine NALLET, Marine GAUTHIER

Pouvoirs de : Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Syndie FABRE à Laurent MARIANELLI, Christine NALLET à Séverine BERGERET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

7.1.2 - Affectation du résultat 2025 - Budget annexe "Immeubles de rapport"

Monsieur le Maire expose :

L'excédent de fonctionnement réalisé en 2025 au budget annexe « Immeubles de Rapport » est de 9 364,70 €.

Après constatation du résultat de fonctionnement, il convient d'affecter conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57 ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Il vous est proposé :

- d'affecter une partie de l'excédent, soit 5 900 € au Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,
- de reporter le solde soit 3 464,70 € en recettes de la section de fonctionnement (article 002) du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix POUR (17 présents + 2 pouvoirs) et 5 CONTRE (4 présents + 1 pouvoir : Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM GUILLARME, RICHAUD)

Décide :

- d'affecter une partie de l'excédent, soit 5 900 € au Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,
- de reporter le solde soit 3 464,70 € en recettes de la section de fonctionnement (article 002) du budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260218-DE_2026_010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 18 février 2026
Le Maire,
Patrick SINTES

La secrétaire de séance
Monique JOANNY